

Règlement du concours « La verrière a 20 ans ! »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « La verrière a 20 ans ! » (ci-après le « Concours ») tenu par la Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après l' « Organisateur ») se déroulera du 19 août 2022 au 30 septembre 2022 à 23 h 59 HNE (ci-après la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, résidentes du Québec et respectant les critères d'admissibilité (ci-après les « Participants » ou le « Participant » selon le contexte).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, agents et représentants de l'Organisateur;
- Les agences de publicité et de promotion, les partenaires, fournisseurs de matériel, de produits et de services liés au présent Concours;
- Les employés des partenaires et des fournisseurs de produits et services de l'Organisateur (est considéré comme fournisseur toute entité ayant facturé des produits ou services à l'Organisateur au cours des 365 derniers jours);
- Les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), le conjoint légal ou conjoint de fait des personnes non admissibles, de même que toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Du 19 août 2022 au 29 septembre (jusqu'à 23h59 HNE) 2022, photographiez depuis les prémisses accessibles au grand public uniquement la verrière du Palais des congrès de Montréal, de l'intérieur ou de l'extérieur, sis au 1001 Place Jean-Paul-Riopelle (ci-après le « Palais »). À noter qu'aucun accès spécial ni dérogation ou autorisation particulière ne sera octroyé pour la prise de photographie dans le cadre de ce Concours.

3.1 Pour participer, envoyez votre photographie via le formulaire disponible sur la page suivante : <https://congresmtl.com/concours-la-verriere-a-20-ans/>

3.2 La photo peut être prise au format portrait ou paysage et doit être d'une taille de 12 mégapixels minimum.

3.3 La photographie doit avoir été prise par la personne qui soumet le formulaire.

3.4 Limite d'un (1) envoi d'une (1) photo par personne pour toute la Durée du Concours.

3.5 En soumettant votre photographie, vous acceptez que celle-ci soit utilisée par l'Organisateur à des fins promotionnelles à titre gracieux, même si celle-ci n'est pas sélectionnée pour un prix, et ce, pour une durée illimitée et dans un délai illimité.

3.6 Lorsque vous remplirez le formulaire d'inscription, vous serez invité à cocher une case vous demandant de confirmer si vous désirez recevoir des offres, bulletins et informations promotionnelles de la part de l'Organisateur.

3.7 Vous serez également invité à cocher une case attestant que vous avez bien pris connaissance des modalités et du règlement du Concours et que vous acceptez toutes les modalités.

3.8 Aucun achat n'est requis pour la participation au Concours.

4. PRIX

Le concours donnera accès à deux prix. Un seul prix par Participant.

Un (1) Prix du public, qui comprendra :

- a. L'exposition de la photo sur la page d'accueil du site web de l'Organisateur. Cette photographie sera également utilisée pour différentes communications en lien avec le 40^e anniversaire du Palais qui aura lieu en mai 2023. Les crédits et le nom de la personne (sauf avis contraire du gagnant ou de la gagnante) seront mentionnés sur ces communications.
- b. Un (1) "kit Palais", comprenant un (1) sac en tissu, deux (2) verres à whisky, 2 billets pour les expositions de Oasis immersion. Prix d'une valeur totale de 91,95 \$.
- c. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Un (1) Prix Palais, qui comprendra :

- a. L'impression de la photographie gagnante, dans un format et sur un support au choix de l'Organisateur, tout au long de l'exposition du 40^e anniversaire du Palais.
- b. Un (1) "kit Palais", comprenant un (1) sac en tissu, deux (2) verres à whisky, 2 billets pour les expositions de Oasis immersion. Prix d'une valeur totale de 91,95 \$.
- c. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

5. RÉSULTATS DU CONCOURS

5.1 Prix du public : Une présélection de photographies, parmi les toutes photographies reçues des Participants, sera effectuée par un comité interne composé d'employés de l'Organisateur. Ces photographies seront ensuite soumises au vote des membres de la communauté Instagram du compte @palais_montréal, à la date choisie par l'Organisateur, pour une durée de vingt-quatre (24) heures. La photographie récoltant le plus de votes sera élue gagnante du Prix du public.

5.2 Prix Palais : Le vote sera effectué par un comité interne composé d'employés de l'Organisateur, par la méthode au choix de l'Organisateur.

6. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX

Les résultats du Concours seront divulgués sur différents canaux communicationnels de l'organisateur au plus tard le 4 octobre 2022. Le participant et les gagnants acceptent que leur nom soit dévoilé publiquement à l'occasion du verdict du Concours.

L'Organisateur entrera en contact avec les gagnants par courriel et par téléphone, selon les coordonnées transmises via le formulaire d'inscription, dans les trois jours ouvrables suivant la fin du Concours. Les gagnants auront jusqu'au 7 octobre 2022 pour réclamer leur prix auprès de l'Organisateur par retour téléphonique ou courriel. Au-delà de ce délai, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas attribuer le ou les prix non réclamés ou de déterminer un autre gagnant.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué par un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. En participant au Concours, le Participant accepte totalement et sans restriction de se conformer au présent règlement.

7.2 Modification. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, fournisseurs de produits ou services liés à ce Concours ainsi que ses employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer d'autres prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.

7.3 Limite de responsabilité — participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses agences de publicité et de promotion, employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

La responsabilité de l'Organisateur envers de la personne gagnante se limite à la remise des prix tels qu'indiqués.

7.4 Utilisation des photographies soumises. En soumettant sa photographie, le Participant cède tous ses droits d'auteur dans cette photographie à l'Organisateur et autorise ce dernier, sans restriction quelle qu'elle soit, à l'utiliser, à la modifier, à la reproduire, à la publier, à la transmettre ou à la diffuser, et ce, dans toute publication et sur tout support technologique ou média quels qu'ils soient y compris les médias sociaux ou tout autre média à être créé. Toutes les photographies transmises dans le cadre de ce Concours, y compris celles n'ayant pas remporté de prix et n'ayant pas été nommées par le comité de

sélection, pourront être utilisées sur toute plateforme et outil promotionnel de l'Organisateur, et ce, à perpétuité.

Le Participant renonce à tous recours, réclamations, actions et dommages de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur, ses successeurs et ayant droits et, le cas échéant, ses employés, dirigeants et représentants autorisés qui résulteraient ou découleraient directement ou indirectement de sa participation au présent Concours.